

**CONSEIL SUPÉRIEUR NATIONAL DES PERSONNES HANDICAPÉES**  
**(CSNPH)**

**MEMORANDUM AUX PARTIS POLITIQUES**

**EN VUE DE LA FORMATION DU GOUVERNEMENT FEDERAL**

**MAI 2019**

**Contact : [info@ph.belgium.be](mailto:info@ph.belgium.be)**

**Site : <http://ph.belgium.be/fr/>**

## SOMMAIRE

### **Mener une vie digne**

1. Des allocations de remplacement de revenus qui atteignent au minimum le niveau du seuil de pauvreté et idéalement le niveau du salaire minimum garanti.
2. Arrêter de prendre en compte l'Allocation d'intégration (AI) ou l'Aide aux personnes âgées (APA) dans le cadre de l'octroi du Revenu d'Intégration sociale (RIS) et autres aides sociales.
3. Refondre la législation sur les allocations.
4. Renforcer l'emploi des personnes handicapées.

### **Autonomie et choix de vie pour toutes les personnes handicapées - accès aux biens et services**

1. Le traitement intégré des besoins des personnes handicapées
  - a. Un traitement efficace et rapide des demandes introduites auprès de la DG HAN
  - b. Une mise en réseau des acteurs existants
2. Une offre médicale de qualité et accessible financièrement.
3. Le respect du choix de vie des personnes handicapées.
4. Supprimer les différences de traitement selon l'âge.
5. Rendre effectif le soutien aux familles.

### **Participer à la vie en société dans tous les domaines**

1. Renforcer l'accessibilité
2. Renforcer la mobilité.
3. Justice : la personne handicapée, un citoyen à part entière.
4. Des conseils d'avis dont on tient compte et que l'on finance adéquatement.
5. **Le mainstreaming du handicap : à rendre plus fort ; confier la politique à un Ministre**
6. Une sensibilisation accrue.

### **Points d'attention importants – la connaissance des besoins réels et la nécessité de travailler de manière transversale**

1. Un besoin urgent de données et de statistiques.
2. Une concertation entre niveaux de pouvoirs.

## Préambule

[La Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées](#) a été ratifiée par la Belgique en 2009. Dix ans plus tard, force est de constater que les réformes successives de l'Etat et les orientations socio-économiques prises n'ont pas suffisamment rencontré les défis et les nécessités des personnes handicapées dans leur quotidien. Cela doit être une priorité des partis et du prochain gouvernement fédéral.

Il s'agit de rencontrer 4 défis :

- permettre aux personnes handicapées de mener une vie digne ;
- assurer aux personnes handicapées leur autonomie et leur choix de vie ;
- permettre aux personnes handicapées de participer à la vie en société dans tous les domaines ;
- et enfin, de travailler en connaissance de cause et entre niveaux de pouvoirs.

En tenant compte des nécessités suivantes

- garantir et renforcer globalement la continuité des droits et des services, au-delà des réformes successives de l'Etat et des compétences partagées ;
- optimiser les budgets pour la prise en charge des besoins ;
- mettre en œuvre la transversalité des politiques ;
- renforcer la participation des personnes handicapées pour toutes les décisions qui les concernent

Les différents points de ce mémorandum sont abordés de manière générale car le CSNPH se veut pluraliste, généraliste et inclusif de tous les besoins. Les principes généraux développés peuvent, bien entendu, faire l'objet d'approches plus spécifiques selon les différentes situations de handicap. Par ailleurs, sur le [site du CSNPH](#), vous trouverez avis et notes de position nécessaires au développement de politiques et mesures qui vous permettront de répondre réellement aux besoins concrets des personnes handicapées.

Certaines associations représentées au sein du CSNPH vous adresseront des revendications plus spécifiques dans le cadre des élections du 26 mai 2019. Nous vous demandons d'être attentif à la complémentarité de ces démarches.

## Point d'attention capital

Le présent mémorandum est rédigé par le secrétariat du CSNPH. Comme pour toutes les notes, avis ou courrier, le secrétariat travaille toujours sur un mode participatif avec tous les membres du CSNPH. Cette façon de faire exige le temps nécessaire des échanges oraux ou écrits. Au fil de ces dernières années, les effectifs du secrétariat n'ont pas été renforcés et les personnes qui l'ont quitté suite à la 6<sup>ième</sup> réforme de Etat ou suite à la pension n'ont pas été remplacées. Les perspectives pour les mois à venir ne sont pas réjouissantes et à situation inchangée, le CSNPH ne pourra plus assurer ses missions d'avis et de recommandations, sur le mode de la concertation et dans le respect du principe de la Convention des Nations-Unies sur les Droits des Personnes Handicapées : *Rien sur nous sans nous.*

**Le CSNPH demande qu'une **solution pérenne** soit dégagée lors de la prochaine législature et que les moyens humains soient mis à la disposition du CSNPH pour qu'il puisse mener à bien les missions lui dévolues par l'AR l'instituant ainsi que par la Convention sur les droits des personnes handicapées ratifiée en 2009.**

## Mener une vie digne

### **1. Des ressources qui atteignent au minimum le niveau du seuil de pauvreté et idéalement le niveau du salaire minimum garanti**

Un nombre important de personnes handicapées vivant en Belgique ne dispose pas de revenus suffisants pour atteindre un niveau de vie satisfaisant. L'allocation de remplacement de revenus (ARR) pour un isolé est de 20% sous le seuil de pauvreté et de près de 60% sous le salaire minimum garanti ( au 01.09.2018, ARR= 910,75€ ; seuil de pauvreté = 1139€ ; salaire minimum = 1.562,59€).

40% des personnes qui perçoivent une allocation de handicap en Belgique vivent, dans les faits, sous le seuil de pauvreté<sup>1</sup> et s'infligent de nombreuses privations, en ce compris dans les besoins les plus élémentaires (se nourrir, se loger, se soigner...).

Le constat est d'autant plus cruel que vivre avec un handicap entraîne des surcoûts (dus en grande partie à un environnement inaccessible) pour la personne. Faire face aux coûts de la vie courante a un impact plus important sur le budget d'une personne handicapée que sur celui d'une personne qui ne l'est pas. En plus, elle dispose souvent d'un niveau de revenu moindre, qu'il s'agisse d'une allocation ou d'un salaire.

**Le CSNPH demande que chaque personne handicapée puisse disposer – par son travail ou par une allocation - d'un revenu au minimum égal au montant du salaire minimum garanti établi au niveau belge. Le relèvement de l'ARR au seuil de pauvreté doit faire l'objet d'une priorité absolue dans un délai rapide.**

---

<sup>1</sup> Synthèse du projet d'étude "Handilab". Position socioéconomique des personnes handicapées et effectivité des allocations aux personnes handicapées, Leuven, 2012, p.18.  
[http://www.belspo.be/belspo/organisation/Publ/pub\\_ostc/agora/ragkk154samenv\\_fr.pdf](http://www.belspo.be/belspo/organisation/Publ/pub_ostc/agora/ragkk154samenv_fr.pdf)

## **2. Arrêter de prendre en compte l'Allocation d'intégration (AI) ou l'Aide aux personnes âgées (APA) dans le cadre de l'octroi du Revenu d'Intégration sociale (RIS) et autres aides sociales.**

Des personnes handicapées perçoivent une AI-APA : l'objectif est de couvrir les surcoûts liés au handicap (à ne pas confondre avec l'ARR qui sert à couvrir la perte de revenus liés au handicap). Une personne handicapée qui reste dans une situation de besoin peut demander le RIS et des aides sociales au CPAS. Or, pour le calcul de l'octroi, les CPAS prennent en compte le montant de l'AI ! Ni l'AI, ni l'APA ne sont des revenus.

**Le CSNPH demande que ne soit jamais pris en compte, pour la détermination de l'aide sociale ou pour le calcul de la quote-part contributive de la personne handicapée pour les services d'aide sociale, l'AI ou l'APA .**

## **3. Refondre la législation sur les allocations**

La législation actuelle relative aux allocations existe depuis presque 30 ans. Elle ne répond plus aux défis énoncés dans le préambule. Les surcoûts financiers (en soins, en transports, en logement ...) liés au handicap restent à charge de la personne elle-même alors que fondamentalement c'est l'environnement qui ne répond pas à ses besoins.

Il existe des textes, rédigés sur la base des différents avis du CSNPH et largement soutenus par le secteur du handicap pour mettre en place une réforme progressive qui répond aux attentes des personnes handicapées.

**Le CSNPH demande que la révision de la législation relative aux allocations soit reprise et finalisée au cours de la prochaine législature.**

## **4. Renforcer l'emploi des personnes handicapées**

Le marché de l'emploi belge, dans son ensemble, reste profondément inéquitable. Les personnes handicapées comptent parmi les premières victimes de cette réalité<sup>2</sup>.

**Le CSNPH demande de développer une réelle politique d'intégration professionnelle des personnes handicapées, qui dépasse le stade de la sensibilisation et fixe des objectifs d'emplois concrets dans l'emploi ordinaire. Voir [note de position](#)**

### **Dans le secteur privé**

---

<sup>2</sup> Le taux d'emploi pour les personnes handicapées était de 34.6% en 2011 contre 56.6% pour les personnes qui ne présentent pas de handicap, CECLR, 2012. Etudes : Le baromètre de la diversité Emploi, pp. 8-10. Les dernières statistiques disponibles ne précisent plus cet aspect.

<http://www.diversiteit.be/?action=onderdeel&onderdeel=293&titel=Cijfers+Arbeid+en+Tewerkstelling&setLanguage=2>

Cette politique de l'emploi des personnes handicapées sera, idéalement, basée sur le renforcement des capacités des personnes handicapées par rapport à la recherche d'un emploi. Elles doivent en effet disposer du bagage théorique et pratique nécessaire pour obtenir l'emploi qu'elles convoitent. Elles doivent pouvoir obtenir les conseils et l'accompagnement utiles par rapport à leur recherche d'emploi.

Certains handicaps s'accompagnent de symptômes, tels que la fatigue ou des pertes cognitives, qui nécessitent une certaine flexibilité dans les horaires de travail, un aménagement des temps de travail ou un aménagement du poste de travail. Sans cela, il existe une menace réelle sur la stabilité d'emploi des personnes présentant ces symptômes et qu'une discrimination s'installe trop facilement entre personnes handicapées et les personnes qui ne sont pas en situation de handicap.

La politique de l'emploi à mettre en place devra également amener les employeurs à engager des travailleurs handicapés. Jusqu'à présent cette perception reste trop basée sur des a priori négatifs. D'une manière générale la personne handicapée reste davantage évaluée en fonction de ce handicap qu'en fonction de son potentiel. Or, en dehors de la question de l'adéquation entre la description de fonction et les capacités du candidat travailleur handicapé, tout n'est que perception subjective, confusion et peur de la différence. Vous trouverez plus de précisions quant à [la position du CSNPH](#).

Il est aussi une injustice qui subsiste et qui doit prendre fin au plus vite : la situation de non droits dans laquelle se trouvent les personnes handicapées sous contrat d'apprentissage. Ce n'est pas leur choix de travailler dans ces conditions et ils en sont victimes pendant et après ce contrat. Voir [plus de détails](#).

**Le CSNPH demande que les employeurs soient soutenus dans l'engagement de personnes handicapées sur le marché du travail. A côté du renforcement des formations des candidats travailleurs, il faut aussi une politique d'engagement et de maintien à l'emploi volontariste des employeurs. Par ailleurs, il est temps de reconnaître les efforts consentis par les candidats travailleurs handicapés et de leur assurer une couverture sociale complète.**

### **Dans le secteur public**

La réglementation fédérale impose un quota d'occupations de personnes handicapées de 3%. Dans les faits, très peu de départements atteignent cet objectif et la tendance générale depuis des années est clairement à la baisse de l'emploi ; aucune mesure permet de penser que la tendance va s'inverser.

**Le CSNPH estime que l'Etat doit montrer l'exemple de l'inclusion des personnes handicapées par le travail : il demande que des mesures urgentes soient prises et conformes aux recommandations de la [CARPH](#).**

## **Autonomie et choix de vie pour toutes les personnes handicapées - accès aux biens et services**

### **1. Le traitement intégré des besoins des personnes handicapées**

#### **a. Un traitement efficace et rapide des demandes introduites auprès de la DG HAN**

Depuis plusieurs années, la gestion des demandes d'allocations et de compensations sociales est déficiente. Des retards très importants dans la gestion et des disparités de traitement entre régions créent des situations dramatiques de pertes de droits et d'inégalités entre citoyens. Pour rappel, fin 2017, **660.330 personnes** avaient un **dossier** auprès de la DG Personnes handicapées.

**Le CSNPH demande une priorité absolue pour une amélioration rapide et complète de cette situation.**

#### **b. Une mise en réseau des acteurs existants**

Les réformes successives de l'Etat ont à la fois opacifié les cartographies des droits existants et créé des inégalités entre personnes. De plus en plus de situations de pertes de droits apparaissent : voir plus de détails sur le phénomène du [non take up](#).

**Le CSNPH demande qu'au minimum les personnes puissent recevoir une information complète sur leurs droits et être correctement réorientées vers les services auxquels elles peuvent prétendre. Il demande aussi de prendre conscience des limites de l'informatisation : l'Etat doit accompagner les personnes dans leurs démarches et un site ne remplacera jamais une assistante sociale ou une conversation en directe avec le gestionnaire du dossier.**

### **2. Une offre médicale de qualité et accessible financièrement**

Le secteur de la santé occupe une position particulière pour les personnes handicapées. Les personnes handicapées sont, en effet, amenées à utiliser les soins de santé de manière plus intensive que d'autres groupes de la population.

Si l'accès aux soins est un droit pour tous, le handicap est un facteur d'exclusion : les soins sont souvent trop coûteux, les hôpitaux manquent d'accessibilité, les professionnels ne sont pas formés aux besoins des personnes handicapées et les services à domicile peinent à respecter la qualité de vie des



patients. Des réformes ont débuté sous cette législature mais sans aboutir : le dernier protocole actes infirmiers ne reçoit pas le soutien du secteur infirmier plongeant dans l'exercice illégal de la médecine des milliers de familles et bénévoles de bonne volonté. Par ailleurs, cette absence de réglementation empêche la personne handicapée de travailler, de se former, d'avoir des loisirs car ce sont autant de lieux où les soins ne se font pas.

**Le CSNPH demande que le prochain gouvernement réserve une priorité absolue à plusieurs aspects liés à la santé et à la qualité des soins. Il demande de renforcer l'accès aux soins aux patients qui actuellement y renoncent par manque d'argent ou d'information. Il demande aussi de renforcer l'accessibilité des hôpitaux, l'accès à l'information et à la formation des professionnels et enfin d'introduire effectivement la possibilité de déléguer certains actes infirmiers à des non-professionnels. Plus d'informations sur [la position du CSNPH](#).**

### **3. Le respect du choix de vie des personnes handicapées**

L'endroit et les conditions de vie des personnes handicapées ne sont pas toujours le résultat d'un choix. L'institution reste encore trop souvent la réponse automatique lorsque la dépendance existe ou s'accroît et l'envie de la personne est reléguée au second plan.

**Le CSNPH demande que le droit de choisir son lieu de vie soit reconnu à toute personne handicapé, quelle que soit sa déficience ou son âge. Il demande que les institutions existantes repensent leur modèle de fonctionnement et replacent la personne au centre des préoccupations. Priorités et recommandation du CSNPH [Priorités et recommandation du CSNPH](#).**

### **4. Supprimer les différences de traitement selon l'âge**

Il y a lieu de supprimer les différences qui existent actuellement dans les interventions des pouvoirs publics, selon que la personne est reconnue handicapée avant ou après l'âge de 65 ans.

A ce jour, une personne qui est reconnue handicapée après l'âge de 65 ans n'a pas les mêmes droits qu'une personne reconnue handicapée avant cet âge.

C'est ainsi que sur le plan fédéral, la réduction du précompte immobilier ou une augmentation de la somme non imposable ne sont applicables que lorsque le handicap a été reconnu avant 65 ans.

**Le CSNPH demande que l'âge ne soit plus un critère de discrimination et que les aides soient liées aux conditions d'existence du handicap exclusivement.**

## **5. Rendre effectif le soutien aux familles**

Vivre au sein de sa famille reste le choix de vie le plus naturel pour la personne. Cependant, l'accueil et l'encadrement d'une personne handicapée impliquent des coûts et des sacrifices pour l'entourage au niveau organisationnel, au niveau de la participation à la vie sociale, sportive, associative, publique et professionnelle.

Ces familles représentent une source d'aides sans laquelle le régime de sécurité sociale ne survivrait pas. En 2014, une loi fédérale a institué le concept d'aidant proche. Le secteur attend depuis lors les arrêtés royaux qui concrétisent cette reconnaissance sur le plan de droits concrets. Il est plus que temps que les familles soient soutenues et reconnues dans cet accompagnement : le renforcement des services d'accompagnement et la reconnaissance de droits sociaux sont à présents nécessaires.

**Le CSNPH demande que les mesures nécessaires soient prises pour que les familles soient soutenues et reconnues concrètement par la reconnaissance d'aides et de droits dans leur accueil d'un membre de la famille handicapé.**

## **Participer à la vie en société dans tous les domaines**

### **1. Renforcer l'accessibilité**

Au cours des dernières décennies, la prise de conscience des besoins en termes d'accessibilité est devenue bien réelle.

Cependant, entre la prise de conscience et la mise en œuvre, il y a une marge et celle-ci reste importante ! La mise en conformité des bâtiments accessibles au public et des espaces publics se fait de manière totalement disparate, sans schéma directeur.

Ce caractère hétéroclite de la mise en œuvre serait pour bonne part dû au fait que ces compétences sont régionalisées. A l'heure où des pays voisins de la Belgique agissent sur base des concepts de « Access for all » ou de « Design for all » ou de « Universal access », l'argument n'est pas suffisant pour justifier les carences constatées.

Il est temps de concevoir des politiques d'accessibilité concertées, basées sur des objectifs communs à toutes les entités concernées. Par après, il appartiendra à chaque entité de gérer au mieux la mise en œuvre, selon les modalités qui lui sont propres. L'accès à l'espace public, aux services publics, aux structures d'intérêt général, comme les hôpitaux et les bureaux de poste, est à ce niveau incontournable.

## **Le CSNPH demande la mise en œuvre d'un plan d'accessibilité national et volontariste.**

L'accessibilité ne se limite évidemment pas à ses aspects physiques. L'accès à l'information est aussi un droit essentiel. Il est un passage obligé pour permettre à la personne de se forger son opinion et de l'exprimer. C'est ici toute la participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique qui est concernée.

**Le CSNPH demande la mise en place des outils nécessaires pour permettre à chaque personne handicapée d'accéder à l'information, de former sa propre opinion et de l'exprimer. A ce titre, rendre entièrement accessible, pour chaque citoyen, l'ensemble du processus électoral est une nécessité. Le CSNPH a développé sa vision sur l'accessibilité et la mobilité dans sa [note de position de 2015](#)**

### **2. Renforcer la mobilité**

La mobilité individuelle est le pendant de l'accessibilité et une nécessité absolue pour la participation à la vie en société.

L'objectif d'intermodalité doit être central : il est impensable de se contenter d'atteindre un niveau d'accessibilité " x " dans un mode de transport et de laisser un autre mode de transport au niveau " y " : c'est la personne handicapée qui sera laissée pour compte lors du passage d'un mode de transport à un autre.

Au niveau fédéral, le CSNPH pointe 2 dossiers essentiels : la modification du Code de la Route et la SNCB. A la SNCB, on observe une tendance positive vers un service plus accessible et plus inclusif. Le CSNPH continue à travailler pour des trains et des gares accessibles, pour la suppression des périodes de réservation d'assistance, pour une hauteur de quai unique et les rames y adaptées, pour une information accessible et actualisée pour les voyageurs en gare, sur les quais et dans le train.

**Le CSNPH demande que compte tenu de la fragmentation des compétences, un plan national de **mobilité et d'interopérabilité, incluant les besoins spécifiques des personnes handicapées**, devienne une des priorités essentielles du prochain gouvernement. L'accessibilité de la SNCB doit avoir la priorité absolue.**

### **3. Justice : la personne handicapée, un citoyen à part entière**

Au cours de la législature qui se termine, le CSNPH a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi réformant les régimes d'incapacité.

L'adoption en 2014 de la loi instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine était une étape importante dans l'amélioration de l'accompagnement des personnes handicapées à une pleine citoyenneté. Il est très vite apparu que la mise en œuvre était freinée principalement par des manquements au niveau de la capacité d'action des organes chargés. L'année 2018 a été marquée par des textes correctifs mais qui restent perfectibles.

**Le CSNPH demande que le prochain gouvernement reste attentif aux demandes des personnes et des familles pour permettre une vie épanouie et inclusive la plus aboutie qui soit.**

En dehors de cette évolution extrêmement importante au niveau de la reconnaissance juridique de la personne handicapée, il reste beaucoup de choses à améliorer pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à la justice sur un pied d'égalité avec l'ensemble de la population.

La justice joue un rôle essentiel dans l'équilibre global de notre société. Elle reste cependant beaucoup trop lointaine pour la grande majorité des personnes handicapées : beaucoup de bâtiments ne répondent pas aux normes minimales d'accessibilité ; l'information sur les procédures est très peu compréhensible.

De même, l'ensemble des intervenants liés de près ou de loin à la justice manque souvent de la plus élémentaire connaissance de ce que sont les handicaps. Cela va de l'agent de police au juge lui-même, en passant par les huissiers, les avocats...

**Le CSNPH demande que l'accès à la justice soit amélioré dans des délais très courts. Les locaux et salles d'audience doivent être rendus accessibles à toute personne. De même, les informations doivent être disponibles pour tous, dans les formats qui lui conviennent. Des formations aux réalités du handicap doivent être données à l'ensemble des intervenants de la justice.**

Bien sûr, la justice doit garder une certaine « majesté » afin de garantir respect et détachement. Cependant cette majesté ne peut être source d'exclusion ou de rejet. Pour beaucoup de personnes handicapées, la justice est un lieu effrayant, où elles n'ont pas réellement leur place.

Des efforts d'accompagnement sont donc nécessaires afin de garantir la compréhension des procédures et garantir la réelle et complète participation des personnes handicapées à la justice.

**Le CSNPH demande que toute personne handicapée qui entre en contact avec l'appareil de la justice puisse bénéficier de l'accompagnement qui lui convient, au niveau juridique, matériel, intellectuel et humain.**

#### **4. Des conseils d'avis dont on tient compte et que l'on finance adéquatement**

Avec la ratification de l'UNCRPD, la Belgique s'est engagée à intégrer dans le mode de fonctionnement de ses structures trois principes: la participation, le mainstreaming et la sensibilisation.

Dans son article 4.3, l'UNCRPD prévoit que les personnes handicapées ou leurs organisations représentatives sont consultées dans tout processus décisionnel politique ayant une influence sur la situation des personnes handicapées.

Ce principe du « **Rien sur nous sans nous** » **n'est pas correctement appliqué**. Ainsi, il n'existe actuellement pas de Conseil en Communauté française et en Communauté germanophone. Dans les autres entités, l'Etat ne met pas suffisamment les moyens humains et financiers à disposition pour assurer un fonctionnement indépendant et efficace.

**Le CSNPH demande que tous les niveaux de pouvoir, comme ils s'y étaient par ailleurs engagés à la Tribune de l'ONU en juillet 2017, mettent en place une structure consultative chargée et mise en capacité de rendre des avis d'initiative ou sur demande sur tous les aspects de la vie des personnes handicapées. Ces structures doivent être financées et disposer du personnel nécessaire pour mener à bien leur mission, en toute indépendance.**

Il est essentiel que les gouvernements consultent les structures d'avis à chaque étape de la préparation des textes réglementaires demandés, en ce compris dans le cadre du présent mémorandum.

**Le CSNPH demande que le gouvernement à venir s'engage à travailler en concertation structurée avec le CSNPH tout au long de la préparation des textes réglementaires ayant une incidence sur la vie des personnes handicapées, en ce compris en début de réflexion lorsque les lignes directrices d'un projet politiques sont établies. Il demande aussi d'assurer un secrétariat suffisant et compétent pour suivre les dossiers.**

#### **5. Le mainstreaming du handicap : à rendre plus fort**

Dans toute politique et action, le handicap doit être pris en compte de manière à ce que la personne handicapée puisse mettre concrètement en œuvre ses droits, au même titre que tout autre citoyen.

Le concept de mainstreaming est très important pour les personnes handicapées. Il constitue un des outils nécessaires pour obtenir le respect de l'égalité des chances.

A ce titre, les services généraux qui s'adressent à l'ensemble de la population doivent être à même de répondre aux besoins des personnes handicapées. Ils

doivent donc être financés de manière à pouvoir répondre de manière efficace aux besoins et aux attentes.

Pour autant, le mainstreaming n'est pas un idéal absolu. Appliqué de manière inadaptée, il peut devenir un cadre global dans lequel la personne n'est plus prise en compte dans sa spécificité : elle peut se trouver « noyée dans la masse » au point de disparaître et de ne pas bénéficier de l'attention dont elle a besoin.

L'application du principe de mainstreaming ne doit pas dédouaner les autorités compétentes de mettre en place des services et procédures aptes à donner des réponses spécifiques rendues nécessaires par la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes.

**Le CSNPH demande que le gouvernement fédéral futur mette en œuvre le mainstreaming du handicap dans toutes ses actions et politiques, sans toutefois perdre de vue la nécessité de mettre en œuvre des réponses spécifiques à des besoins précis liés à la situation du handicap. La compétence fédérale de l'inclusion des personnes handicapées devra être confiée à un ministre (et non plus à un secrétaire d'état) de manière telle que toute politique soit vue au travers du prisme du handicap ET en veillant à ce que l'avis du CSNPH soit sollicité au plus tôt dans la réflexion**

## **6. Une sensibilisation accrue**

Malgré un certain nombre de progrès réalisés au cours des dernières années, les réalités du handicap restent très mal connues par le grand public en Belgique. Si la personne handicapée est parfois présentée comme acteur de sa vie, il reste de nombreux domaines où elle apparaît comme une victime.

Les professionnels qui occupent des fonctions dans lesquelles ils sont potentiellement en contact avec des personnes handicapées doivent particulièrement faire l'objet d'efforts de conscientisation.

**Le CSNPH demande au gouvernement futur de renforcer des actions de sensibilisation et de conscientisation aux réalités du handicap à destination du grand public. Un effort particulier devra être réalisé auprès des professionnels qui sont susceptibles d'être en contact avec des personnes handicapées.**

## **Points d'attention importants – la connaissance des besoins réels et la nécessité de travailler de manière transversale**

### **1. Un besoin urgent de données et de statistiques**

Les autorités belges ne disposent pas de statistiques complètes sur le nombre et les besoins des personnes handicapées vivant en Belgique.

Il est un fait que la répartition des compétences décidée par les réformes institutionnelles successives n'a pas créé un cadre idéal en matière d'établissement d'outils statistiques cohérents : certaines entités disposent de données statistiques sur certains aspects de la politique des personnes handicapées, mais ne disposent pas d'autres éléments statistiques qui pourraient pourtant leur être utiles. Par ailleurs, ces données ne sont pas toujours transposables d'un domaine de compétence à l'autre.

Une base de données unique rassemblant l'ensemble des besoins des personnes handicapées et de leur familles est une nécessité impérieuse (rappelée également par le Comité des experts de l'ONU) pour l'élaboration des politiques et pour soutenir des choix qui s'inscrivent dans le long terme.

**Le CSNPH demande au futur gouvernement fédéral de prendre, avec les autres gouvernements des entités fédérées, les mesures nécessaires pour l'établissement des données statistiques nécessaires à une planification correcte des différents aspects de la politique du handicap. Un passage obligé pour y parvenir est le recours systématique à la définition reprise dans l'UNCRPD elle-même.**

### **2. Une concertation entre niveaux de pouvoirs**

Ce mémorandum s'est centré sur les compétences fédérales (dans leur structure actuelle). Si les compétences se sont déplacées au fur et à mesure des réformes successives de l'Etat, les besoins des personnes restent ce qu'ils étaient : être informés correctement et activer leurs droits complètement. Pour répondre à ces besoins, il est essentiel d'apporter des réponses concertées et complètes qui dépassent les seules compétences des entités.

**Le CSNPH demande que la CIM handicap qui ne s'est plus réunie depuis 2013 soit réactivée et travaille sur les domaines qui nécessitent une réponse intégrée : pour ne citer que l'accessibilité (par ex. des hôpitaux – infrastructures et services- par exemple), l'emploi (voir par ex. assujettissement des contrats d'apprentissage professionnel), les soins de santé (protocole actes infirmiers par ex.), les services collectifs ... mais on peut au final reprendre toutes les revendications de ce mémorandum car il est rare de pouvoir épingler un niveau de compétence qui puisse régler seul un besoin précis de la personne.**

Au nom du Conseil Supérieur National  
des Personnes Handicapées



Gisèle Marlière  
Présidente